



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de  
CABANAC-et-VILLAGRAINS

**ARRÊTÉ n°2024-88**  
**RÉGLEMENTANT**  
**TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION EN**  
**AGGLOMÉRATION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE),

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2215-21 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

**VU** la demande de l'entreprise :

**LPF TP**

Représentée par Monsieur Julien SAVIO

22 Rue Emile Combes

33272 FLOIRAC

**CONSIDÉRANT :** Qu'en raison de travaux de création d'une écluse entre la place Saint-Martin et la place de Ségur, il convient de fermer la circulation au niveau de la **RD 219 (Route des Graves)** entre la **Place de Ségur** et la **Place Saint-Martin**.

**ARRETE**

---

**Article Premier**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera interdite au niveau de la **RD 219 (Route des Graves)** entre la **Place de Ségur** et la **Place Saint-Martin**, à partir du **04 Novembre 2024** pour une durée de **7 jours**, selon nécessité et phases des travaux.

---

**Article 2**

La voie concernée sera fermée à la circulation dans les deux sens.

La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux pour les véhicules légers comme pour les poids lourds.

Une déviation sera mise en place :

- Sens Villagrains - Cabanac par la RD 651 et la RD 116

- Sens Cabanac - Villagrains par la RD 116 et la RD 651(voir plan joint).

---

### Article 3

---

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 et aux recommandations du SETRA.

La pose, le retrait et la maintenance de la signalisation sont à la charge de **LPF TP** ainsi que toute dégradation pouvant être générée par cette déviation.

Un numéro d'astreinte pour l'entreprise LPF TP est mis à disposition : 06 38 79 10 07.

---

### Article 4

---

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CABANAC-et-VILLAGRAINS et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

---

### Article 5

---

**AMPLIATION** du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Responsable de la Société LPF TP,  
Monsieur le Responsable du groupe ASTT de transports,  
Madame la Responsable du service mobilité de la Communauté des Communes de Montesquieu,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN,  
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CABANAC-et-VILLAGRAINS,  
Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Graves-Entre-Deux-Mers de CREON.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CABANAC-et-VILLAGRAINS,  
Le 24 Novembre 2024

Le Maire



**Jean Georges CLAIR**